

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le **12 décembre 2024** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/12/2024**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Arnaud VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT.

Procuration : M. VUICHARD Ludovic donne procuration à Mme FOL Béatrice.

Absents excusés : Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD, Yann FOL.

Absent : Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL

Ordre du jour :

1. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
2. Budget : Dépenses d'investissement / crédits autorisés
3. Aménagement de trottoirs Route du Chef-lieu/ RD N°7 : convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie.
4. Recensement de la population 2025 : agents recenseurs.
5. Ressources humaines : Participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.
6. Ressources humaines : Modification d'emploi non permanent.
7. Informations diverses :
 - Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).
 - Intercommunalité.
 - Urbanisme.
 - Divers.

Le procès-verbal de la réunion de la séance du 07 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Elle précise que le CCAS est obligatoire uniquement dans les communes de plus de 1500 habitants.

La structure du CCAS n'est pas adaptée à la réalité de la commune de Savigny puisque toutes les activités du CCAS sont gérées directement par le service administratif de la mairie. Afin de permettre une meilleure efficacité et une simplification administrative tout en réduisant les coûts de fonctionnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS.

2. Budget : Dépenses d'investissement / crédits autorisés.

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire en 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Chapitre 21 : $1\,101\,179,44 \times 25\% = 275\,294.86 \text{ €}$

3. Aménagement de trottoirs Route du Chef-lieu/ RD N°7 : convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie.

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier a été transmis au Conseil Départemental en vue de l'aménagement de trottoirs sur la route du Chef-lieu (Route Départementale n°7).

Le projet consiste à créer un cheminement piétonnier sécurisé de 1.50 m de large sur 150 mètres linéaires le long de la RD n°7 depuis le chemin rural dit du Vua jusqu'à la route de Cortagy.

L'aménagement, situé en agglomération et à proximité de l'école et de la bibliothèque, permettra de sécuriser les piétons empruntant le chemin des écoliers et de la route de Cortagy.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 192 721 € HT soit 231 625.20 € TTC.

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable sur ce dossier.

Afin de définir les modalités techniques et administratives liées à cette réalisation, un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été élaboré par le Conseil Départemental.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération seront assurés par la Commune.

Le Conseil Départemental participera aux travaux de type de rase campagne à hauteur de 11 501,94 euros.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement piétonniers au Chef-lieu,
- Approuve la convention devant intervenir avec le Conseil Départemental,
- Et autorise Mme le Maire à la signer.

4. Recensement de la population 2025 : agents recenseurs.

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025.

Pour pouvoir le réaliser dans les délais impartis, la commune doit recruter deux agents recenseurs – la commune étant divisée en deux districts – et assurer leur rémunération.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à recruter par voie contractuelle deux personnes pour exercer les fonctions d'agents recenseurs et fixe leur rémunération comme suit :

Bulletin individuel :	2 €
Feuille de logement	1.5 €
1/2 Journée de formation (x2)	50 €
Forfait tournée de reconnaissance	80 €
Forfait frais de déplacement	100 €
Prime de bonne finition (de 0 à 100%)	150 €

5. Ressources humaines : Participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- opter pour la convention de participation.

Madame le Maire propose de participer au risque prévoyance par la procédure de labellisation à hauteur de 60 € par agent. Elle précise que le montant de l'aide versée ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le Maire.

6. Ressources humaines : Modification d'emploi non permanent.

Point annulé

7. Informations diverses :

1) Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).

- Décision 2024-11 portant sur la signature d'un bail rural avec le GAEC « La Ferme du Rojean ».

2) Urbanisme.

Les dossiers d'urbanisme suivants ont été déposés :

- Permis de construire déposé par M. MECENE Anthony pour la construction d'une maison individuelle à Murcier.
- Déclaration préalable déposée par M. PRESOTTO Robert pour l'installation d'une porte-fenêtre à Murcier.
- Déclaration préalable déposée par Mme COPPENS Stéphanie pour l'installation d'un abri de jardin à Murcier.

3) Intercommunalité.

- Syndicat intercommunal du Vuache (SIV)

La situation financière du Département continue à se détériorer en 2024 (- 200 millions € de recettes sur un budget total d'un milliard €). Le Département a donc décidé de revenir sur les engagements pris en début d'année, même pour les actions jugées prioritaires, comme l'action de « Sauvegarde des vergers traditionnels du Salève et du Vuache ».

L'aide départementale dans le cadre du précédent Contrat de Territoire (CTENS) 2019 – 2023 (478 670 €) était de 66 % (315 890 € de subventions perçues). Elle s'abaisse à 8.4 % pour l'année 2025 (dépenses prévisionnelles : 76 672 € / 6 460 € de subventions attendues).

D'autres partenaires vont aider le SIV dans ces actions comme l'État (Fonds Verts 20 %), l'ATMB (5%) et l'État de Genève.

- Syndicat du Pays du Vuache (SIPV):

- Le **pôle jeunesse** de Minzier, mis en place pour les communes de Savigny et Jonzier, rencontre des difficultés de fonctionnement en raison d'une faible participation et du départ de l'animateur, qui souhaite un poste à temps plein. Le projet est donc actuellement suspendu. Par ailleurs, le pôle jeunesse prévu à Valleiry est abandonné pour le moment, le coût de réhabilitation du bâtiment initialement prévu étant trop élevé.
- **Maison de Santé** : le SIPV a décidé de conserver le laboratoire et de ne pas le vendre.

- **Gendarmerie** : Les discussions relatives à la construction d'une nouvelle Gendarmerie à Valleiry se poursuivent avec un lancement prévu fin 2025- début 2026.
- La **cotisation annuelle** de la commune au SIPV s'élèvera à environ 37 000 €/an.

4) Divers.

- La **brigade Ecogarde** a remis son rapport pour l'année 2024 :
 - 4 sorties sur la commune.
 - 9 personnes interpellées.
 - Samedi 25 mai : jour où il y a eu le plus d'interpellations.
 - Type d'intervention : chiens non tenus en laisse
- Une réunion sur la **prévention des cambriolages** s'est tenue à Valleiry en présence des gendarmes. Ils ont recommandé de télécharger des applications telles que "Ma Sécurité" ou "Voisin Vigilant" et ont rappelé l'importance de ne pas signaler la présence des forces de l'ordre sur l'application Waze.
- À la demande des élus, le **CERN** organise une réunion d'information à leur intention le mercredi 18 décembre 2024, suivie d'une réunion destinée à la population le jeudi 19 décembre à Vulbens. Les élus soulignent le manque d'informations dont disposent les communes concernant les travaux en cours liés au **futur collisionneur circulaire (FCC)**.
- Le **Téléthon** a rencontré un beau succès permettant de récolter la somme de 4 500 € de bénéfice. La Société d'Animation « les Ours » est remerciée pour l'organisation de cet évènement convivial qui a rassemblé de nombreux participants.

La séance est levée à 21H 20.

La Secrétaire de Séance,
Ingrid LAVOREL



Le Maire,
Béatrice FOL.

